

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

(résultant de la ScC-SC8)

**PROPOSITION D'INSCRIPTION DU REQUIN-MARTEAU HALICORNE (*Sphyrna lewini*)
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

UNEP/CMS/COP15/Doc.30.2.14

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

Le Conseil scientifique recommande d'adopter la proposition.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

Le Comité de session a salué la consultation des États de l'aire de répartition menée par le gouvernement équatorien avant la soumission de la proposition, qui a permis de corriger certaines erreurs dans celle-ci. Il a également noté qu'il existe des exemples de mesures de conservation efficaces dans la région, exprimant son soutien aux actions de conservation de cette espèce.

Il a également salué les conseils fournis par le Comité consultatif (AC) du Mémoire d'accord sur les requins. En ce qui concerne la population mondiale de requins-marteaux halicornes, le AC avait deux points de vue. Le premier était que le requin-marteau halicorne est inscrit sur la Liste rouge de l'UICN comme espèce en danger critique d'extinction et que la population australienne a été évaluée comme répondant aux critères d'inscription sur la liste des espèces en danger, et que par conséquent, le requin-marteau halicorne répond aux critères d'inscription à l'Annexe I. L'autre point de vue était que les données étaient trop limitées pour permettre de se prononcer à l'échelle mondiale et que, même si le déclin était évident dans certaines régions, il avait généralement été enrayé (certaines populations affichant même une tendance à la hausse) et qu'il était donc difficile de déterminer quelles populations étaient menacées d'extinction.